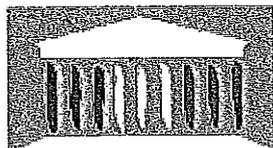


Version PDF

Dossier législatif



N° 691

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE.

La version en format HTML, à la différence de celle en PDF, ne comprend pas la numérotation des alinéas.

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 21 février 2018.

PROPOSITION DE LOI

relative au pouvoir d'adaptation des vitesses maximales autorisées par les autorités détentrices du pouvoir de police de la circulation,

(Renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

présentée par Mesdames et Messieurs

Jérôme NURY, Damien ABAD, Emmanuelle ANTHOINE, Julien AUBERT, Thibault BAZIN, Valérie BEAUVAIS, Thierry BENOIT, Émilie BONNIVARD, Jean-Yves BONY, Fabrice BRUN, Jacques CATTIN, Paul CHRISTOPHE, Dino CINIÉRI, Bernard DEFLESSELLES, Stéphane DEMILLY, Julien DIVE, Jean-Paul DUFRÈGNE, Daniel FASQUELLE, Yannick FAVENNEC BECOT, Nicolas FORISSIER, Annie GENEVARD, Jean-Carles GRELIER, Antoine HERTH, Patrick HETZEL, Sébastien JUMÉL, Meyer HABIB, Valérie LACROUTE, Laure de LA RAUDIÈRE, Sébastien LECLERC, Marc LE FUR, Véronique LOUWAGIE, Gilles LURTON, Lise MAGNIER, Olivier MARLEIX, Frédérique MEUNIER, Pierre MOREL-À-L'HUISSIER, Christophe NAEGELEN, Bertrand PANCHER, Éric PAUGET, Bernard PERRUT, Aurélien PRADIÉ, Didier QUENTIN, Robin REDA, Jean-Luc REITZER, Vincent ROLLAND, Raphaël SCHELLENBERGER, Éric STRAUMANN, Laurence TRASTOUR-ISNART, Isabelle VALENTIN, Pierre VATIN, Patrice VERCHÈRE, Arnaud VIALA, Michel VIALAY, Stéphane VIRY,

députés.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le mardi 9 janvier 2018, le Premier ministre annonçait sa volonté d'abaisser la vitesse maximale autorisée de 90 à 80 km/h sur l'ensemble du réseau routier secondaire à partir du 1^{er} juillet 2018. Cette décision s'appliquant de manière uniforme à un ensemble de routes aux configurations et aux caractéristiques très variables impose une contrainte forte aux automobilistes, tantôt justifiée par une disposition des lieux propice aux accidents de la circulation, mais parfois sans bénéfice évident sur la